

1. Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

L'école secondaire du Mont-Sainte-Anne est située dans la localité de Beaupré, un milieu semi-urbain, à environ 30 km de la ville de Québec. En 2023-2024, nous accueillerons une clientèle de 1132 élèves (655 garçons et 477 filles), dont 96 % font partie de groupes réguliers et environ 4 % en adaptation scolaire. Pour desservir sa clientèle, l'école compte sur une équipe composée de près de 113 membres du personnel (81 enseignants, 24 au niveau du soutien (cinq surveillants), cinq professionnels et cinq membres de la direction). Nous accueillons également trois classes d'adaptation scolaire : deux classes de cheminement particulier continu (CPC), qui compte 24 élèves en tout et une classe en formation aux métiers semi-spécialisés (FMSS) composée de dix-huit élèves. Nous accueillons également un groupe de Pré-DEP (22 élèves).

Un comité pour prévenir l'intimidation et la violence, composé de membres du personnel de l'école, est en place et contribue à la réalisation d'actions concrètes. La sensibilisation à l'intimidation est donc un élément présent à l'école et fait partie de la culture du milieu.

- Zones de vulnérabilité : réseaux sociaux, casiers, salles de bain, endroits autour de l'école : aréna, commerces avoisinants, coin fumeurs.
- Difficultés : plusieurs événements se déroulent à l'extérieur de l'école et ont des répercussions à l'école.
- Facilitateurs : rapidité d'intervention, achat de caméras de surveillance et disponibilité des intervenants de l'école.
- Efficacité de l'intervention : très efficace (ce constat est basé sur les statistiques de récidives : voir le protocole d'intervention sur le site Internet de l'école)

Ce plan prend aussi en compte les valeurs du milieu, notamment les valeurs de respect et de rigueur. L'intention est d'offrir un milieu attrayant, stimulant et sécuritaire. C'est donc à partir de ce portrait que le comité, qui représente l'équipe-école, a fait le plan pour contrer la violence et l'intimidation.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.				
① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Comité PAV 1. Rencontres de concertation, développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence. De plus, des mesures préventives sont mises en place pour contrer la toxicomanie.	- Direction	- Enseignants, psychoéducatrices et TES.	En continu. Régulation mensuelle.	Informar le personnel, former le comité, faire les affiches, faire la publicité.
2. Partenariat avec la policière-éducatrice pour des activités de prévention en lien avec différentes sphères de la violence. 3. Partenariat avec le CJE Morency pour des activités de prévention en lien avec les différentes sphères de la consommation 4. Partenariat avec Ressources familiales Côte-de-Beaupré pour activités de prévention lié aux cyber violences sexuelles. 5. Totem stress anxiété, Horizon Estime de soi	- Direction - Enseignants, TES, professionnels concernés (COMITÉS) et intervenants de l'externe TES Psychoed Entraide Jeunesse	- TOUS LES ÉLÈVES Élèves ciblés.	Octobre à mai	Séquence en construction, à compter d'octobre 2024, des ateliers de prévention se dérouleront selon les actions décrites pour tous les niveaux du secondaire. 2 semaines thématiques biseront également l'année.
Éducation à la sexualité 1. Contenus transmis par des enseignants. 2. Ateliers de prévention offerts par l'infirmière et des organismes spécialisés. 3. Distribution de condoms et de produits hygiéniques féminins. 4. Formation des TES en lien avec les sextos.	- Direction (Nathalie Vézina), Valérie Pouliot, (agents Pivot sexualité) Éric Lavigne,	- Élèves de 1re-2e, 4e et 5e secondaire: Intégré au programme CCQ - Élèves de 3e secondaire	1re-2e, 4e-5e depuis septembre 3e à partir de la mi-février	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des contenus revu et adopté au CPE et en CÉ en décembre 2022. • En phase exploratoire en 2023-2024, le contenu sera entièrement intégré au nouveau cours de <i>Culture et citoyenneté québécoise</i>.
Cercle social 1. Prise de décision démocratique, modelage des comportements positifs (retour sur des situations), décision de groupe, émulation, règles de classe, etc.	- Enseignantes de CPC et TES	- Tous les élèves de CPC	Annualisé	Enseignement explicite des comportements positifs et présentation de la différence entre manquements mineurs et majeurs.

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Mise en place de locaux permettant le retour au calme ou la diminution des signes anxieux. <ol style="list-style-type: none"> ROC Zone (15 minutes au pass ou hall pour se calmer, puis retour en classe ou reste au pass) 	<ul style="list-style-type: none"> TES Psychoéducatrice Direction 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves qui ont des besoins particuliers. Élèves ayant leurs casiers au Hall, TES Zone : tous les élèves vivant de l'anxiété 	Annualisé	<ul style="list-style-type: none"> ROC: Centre de bienveillance pour des élèves ciblés qui l'utilisent comme une classe alternative. Zone: Endroit qui permet de se calmer pendant 15 minutes.
<ol style="list-style-type: none"> Salle de jeu (1e cycle) Salon des élèves (2e cycle) 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves 	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> C'est un endroit calme et chaleureux qui permet aux jeunes de socialiser, de manger, de se relaxer. De lire et de s'amuser calmement (jeux de société), sous la supervision d'intervenants.
Ados en mouvement et Filles actives	<ul style="list-style-type: none"> Psychoéducatrice Enseignante éducation physique (Caroline Dubord) 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves ciblés 	Un jour par cycle, sur l'heure du midi	<ul style="list-style-type: none"> Regrouper des jeunes plutôt seuls et leur faire vivre des activités en groupes, tout en travaillant l'estime de soi
Pour ton prochain : Ateliers culinaires <ol style="list-style-type: none"> Aide alimentaire /Petits déjeuner 	<ul style="list-style-type: none"> Direction, Rosalie Potvin Carole Lefebvre 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les élèves... 	Annualisé	<ul style="list-style-type: none"> Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école.
<ol style="list-style-type: none"> Ateliers culinaires CPC Cuisine pour ton prochain (redistribution des plats cuisinés pour des élèves moins nantis de l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> Marie Côté et Rosalie Potvin, enseignantes Pierre-Luc Simard 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves du CPC 	2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux jeunes de développer de l'autonomie, des méthodes de travail et des habiletés en cuisine. Permettre aux jeunes de CPC d'ajouter une touche entrepreneuriale à leur projet tout en rendant l'expérience concrète.
<ol style="list-style-type: none"> Paniers de Noël 	Enseignants : <ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves et familles dans le besoin 	Décembre	<ul style="list-style-type: none"> Le projet permet d'assurer la sécurité alimentaire de certains jeunes moins nantis de l'école.
<ol style="list-style-type: none"> Friperie 	<ul style="list-style-type: none"> Comité vert TES 	<ul style="list-style-type: none"> Élèves dans le besoin 	2022-2023	<ul style="list-style-type: none"> Dépannage vestimentaire

Semaine de l'inclusion et de l'acceptation des différences	Comité PAV + J-F Lanoue	-Tous les élèves de l'école	Avril	Sensibilisation aux différences et ouverture d'esprit Kiosque D'où viens-tu? Vidéos sur la différence et acceptation des différences Activité cuisine du monde Kiosque intimidation par TAPJ Conférence animée sur l'intimidation par CPS
Déstresse-progresse et ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie Rousseau, TES - Élyse Trudel, enseignante - Rosalie Potvin, enseignante - Dominique Boivin, enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> - Sec. 1 (passage primaire – secondaire) : semaine d'examens - Ateliers en classe 	5 périodes pour chaque groupe de 1re secondaire	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des stratégies pour bien identifier les sources de stress et des méthodes permettant de mieux le gérer.
Affichages préventifs école et réseaux sociaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Cyberintimidation/Intimidation 2. Journée thématique sur l'autisme (journée en bleue) 3. Journée thématique sur la diversité sexuelle. 4. Journée prévention du suicide 5. Vapotage/fumage 6. Journée de la vérité et de la réconciliation 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves. 	Selon la thématique abordée	Possibilité d'offrir également aux parents (par le CE ou autres organismes) des conférences sous différentes formes selon une thématique identifiée et qui traite d'enjeux vécus au sein des familles.
Activités parascolaires (jeux de sociétés, salle de conditionnement physique, salon des élèves, gymnase sur l'heure du diner)	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe-école - Techniciens en loisirs - Élèves 	Tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les jeunes soient occupés positivement lors des transitions (pauses, dîner)
Mise en place de l'approche positive pour prévenir les comportements difficiles	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - TES - Psychoéducatrices 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe école 	Différents moments de l'année	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives positives pour l'apprentissage des attentes comportementales : émulation (coupons) - Système de renforcement positif des comportements instaurés dans certaines classes. - Formation aux enseignants et aux intervenants de l'approche positive comportementale et fonction du comportement offerte par notre psychoéducatrice.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Message à tous les parents pour expliquer la partie de l'agenda des élèves où le protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence est présenté ; 2. Diffusion sur le site Internet de l'école ; 3. Acceptation par le C.É. de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - Linda Fortin, secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Élèves - Équipe-école - Communauté - C.É. 	<p>Début d'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer le fonctionnement du comité aux parents et diffuser l'information. - Faire l'adoption par le conseil d'établissement (CÉ).

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'élève dénonce à un adulte. 2. Faciliter la dénonciation. 3. Se référer au tableau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves - Tous les intervenants de l'école. - Tous les parents. 	<p>Tout au long de l'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les signalements faits par les élèves se prennent au local des TES, au bureau de la psychoéducatrice ou au secrétariat (direction adjointe de chaque niveau).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre du dénonciateur ou de la victime par les TES ou par la psychoéducatrice le plus rapidement possible ; 2. Rencontre de l'agresseur ; 3. Concertation, s'il y a lieu ; 4. Mise en application des conséquences et des mesures de soutien. 5. Gradation en fonction de l'historique et de la gravité des gestes. 6. Signature d'un contrat d'engagement (élève, parent, TES, psychoéducatrice, direction adjointe) <p>★ Voir le protocole contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - TES - Psychoéducatrices - Direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves - Parents - Personnel de l'école 	Septembre à juin	Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit référer à un adulte qui intervient directement en lien avec l'intimidation, le harcèlement et la violence. Après l'analyse de la situation, les intervenants procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention. Le suivi est fait par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle. 2. Lorsqu'un agresseur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Parents 	Septembre à juin	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder. - Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information est dans leur agenda (le tuteur est responsable de présenter les règles en début d'année et de s'assurer de faire un rappel tout au long de l'année).

--	--	--	--	--

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
1. Chaque victime et témoin sont rencontrés par les intervenants. La direction s'assure qu'un suivi est fait par l'équipe d'intervenants. 2. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou un psychoéducateur. La direction en est ensuite informée. 3. En ce qui concerne l'auteur, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes. 4. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe-école)	<ul style="list-style-type: none"> - Directions - TES - Psychoéducatrices 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Tous les élèves - Les parents. 	Septembre à juin	Le personnel est informé de la façon de faire.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
<p>1^{re} dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève intimidateur : ouverture d'un dossier d'intimidation. ❖ Explication des conséquences d'une récidive. ❖ Rencontres préventives. ❖ Réflexion (capsule). ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève + Note dans Mozaïk <p>1^{re} récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension d'une journée à PASS. ❖ Mesures de réflexion + Mesures de réparation auprès de la victime. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. <p>2^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Téléphone aux parents et avis écrits. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison avec travail portant sur l'intimidation et 2 jours à PASS) ❖ Rencontre avec la policière-éducatrice. ❖ Retour accompagné des parents et engagements écrits. ❖ Réparation auprès de la victime. ❖ Suivi personnalisé obligatoire. <p>3^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec les personnes responsables et la direction. ❖ Rencontre avec le policière-éducatrice, si besoin. ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Mesures particulières à déterminer selon le cas (expulsion-relocalisation) et accompagnement externe. ❖ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions. - TES - Psychoéducateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'école - Élèves - Parents 	<p>Septembre à juin</p>	<p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction pourrait demander une relocalisation, une expulsion auprès de la commission scolaire ou une intervention du corps policier .</p>

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

① Actions :	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
1. Dès qu'il y a une plainte urgente, celle-ci est traitée et la direction est mise au courant; 2. Les responsables assurent le suivi des élèves au besoin.	- Direction - TES - Psychoéducatrices	Comité multi	Septembre à juin	Suite à la plainte, les intervenants concernés se mettent à l'action et le protocole s'applique.

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents

1. La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent.
2. La direction s'engage à faire le suivi avec les élèves le plus rapidement possible (victime, agresseur et témoins).
3. La direction ou une autre personne de son établissement scolaire mandatée par celle-ci, s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé.
4. La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et sa régulation en fin d'année scolaire et y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins.
5. La direction transmettra à la Direction générale de la Commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.

11. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence

1. L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
2. La direction s'assure de mettre les conséquences en application et faire le suivi avec les parents et la direction générale au besoin.
3. La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
4. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

96.7.1. Le directeur de l'école doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 96.12, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

2012, c. 19, a. 10.

96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11.